



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

La nécessaire régulation des importations de sucre ukrainien

Question écrite n° 15583

Texte de la question

M. Jocelyn Dessigny appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de réguler les importations de sucre ukrainien qui inonde et déséquilibre le marché européen. Depuis le deuxième semestre 2022, l'Union européenne a levé tous les droits de douane et les quotas d'importations de produits agricoles ukrainiens. De ce fait, elle est devenue le principal marché de destination du sucre ukrainien. Le cabinet UkrAgroConsult évalue à 506 000 tonnes le volume de sucre exporté par l'Ukraine sur l'année civile 2023, pour une valeur de 390 millions de dollars. L'année précédente, les 181 000 tonnes de sucre exportées par le pays avaient généré 139 millions de dollars. D'après les chiffres de la Commission européenne, la campagne 2023-2024 sera très abondante : en octobre 2023, l'Union européenne a déjà importé 56 100 tonnes de sucre blanc ukrainien. Sur toute la campagne cela représente 800 000 tonnes. En 2024-2025 cela va encore s'accélérer puisque l'Ukraine se met à produire de la betterave en grande quantité pour profiter d'un marché européen du sucre porteur au niveau des prix mais déprimé sur le plan industriel. Ces perspectives font craindre à la filière européenne une déstabilisation du marché et une baisse des prix, si bien qu'industriels et agriculteurs demandent que des mesures soient prises. Il lui demande quelles dispositions il entend soutenir pour défendre la filière sucrière française face à cette distorsion de concurrence manifeste.

Données clés

Auteur : [M. Jocelyn Dessigny](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15583

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1327

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)